

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 AVRIL 2024 -

DÉCISION N° 24 - 03 - 019

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 23 avril 2024 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Président)

Excusée :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

Décision 10 : La nouvelle convention relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers et de matériels auprès de l'aéroport de Saint-Etienne Loire.

L'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Loire est assurée depuis le 1^{er} janvier 2021 par le syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire, par l'intermédiaire d'une régie. Avant cette échéance, c'était la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne qui assurait cette gestion.

Le syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire a souhaité, en 2021, reconduire sa collaboration avec le SDIS afin de lui permettre de disposer du concours des sapeurs-pompiers professionnels.

Après 3 années de collaboration, des évolutions sont proposées en cette année 2024 pour faire face à une évolution du contexte et de l'activité de l'aéroport. Outre une activité générale en hausse sur ces derniers mois, l'aéroport supporte désormais un des vingt-deux pélicandromes du territoire national permettant ainsi la lutte contre les feux d'espaces naturels.

Ce projet de convention intègre donc les évolutions suivantes :

- 📁 L'intégration de sapeurs-pompiers volontaires dans les effectifs du SDIS mis à disposition du SMASEL afin d'apporter de la souplesse dans la sécurité incendie de l'accueil d'aéronefs de niveau 7,
- 📁 La formation des personnels du SMASEL aux stages « pélicandrome de niveau 1 » soit 4 personnels pour un cout de 784 euros/stagiaire (tarifs ENSOSP 2024) financés par le SDIS,
- 📁 L'augmentation des couts fixes supportés par le SMASEL de 2 000 à 4 000 euros annuels en raison de la mise à disposition d'appareils respiratoires isolants et de bouteilles d'oxygène par le SDIS.

Concernant les frais de personnels, et comme les années précédentes, la facturation serait effectuée en fonction du nombre réel d'heures mises à disposition du service de sécurité de l'aéroport, qu'ils soient sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires. Le plancher de 3 000 heures est maintenu dans ce projet de convention, permettant de garantir une recette annuelle minimum de 96 000 €.

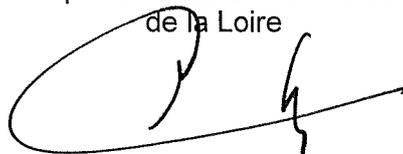
Pour rappel, le taux horaire est déterminé annuellement par le Conseil d'administration du SDIS pour les missions non obligatoires.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de nouvelle convention relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers et de matériels auprès de l'aéroport de Saint-Etienne Loire et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER